|  |  |
| --- | --- |
|  | **MAÎTRISE D'OUVRAGE**  **CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE DE PARIS**  **21 RUE GEORGES AURIC - 75019 PARIS** |

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**ACCORD-CADRE MARCHE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(C.C.T.P.)**

Lot n° 06 :

CVC-Plomberie

SOMMAIRE

[1. DISPOSITIONS GENERALES 4](#_Toc194664672)

[1.1 GENERALITES 4](#_Toc194664673)

[1.2 CARACTERE DES PRIX DE BORDEREAU 4](#_Toc194664674)

[1.3 TRAVAUX URGENT 5](#_Toc194664675)

[1.4 FRAIS DE CONSOMMATION DE FLUIDES ET ENERGIE 5](#_Toc194664676)

[1.5 FOURNITURES HORS BORDEREAU 5](#_Toc194664677)

[1.6 TRAVAUX CONFIES A UN SPECIALISTE OU SOUS-TRAITES 5](#_Toc194664678)

[1.7 OUVRAGES HORS BORDEREAU 5](#_Toc194664679)

[1.8 TRAVAUX DE MINIME IMPORTANCE 5](#_Toc194664680)

[1.9 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LES FETES ET CEREMONIES 6](#_Toc194664681)

[1.10 Plan de Prévention/Habilitations 6](#_Toc194664682)

[2. ETENDUE DES TRAVAUX, REGLEMENTATION ET NORMES 7](#_Toc194664683)

[2.1 ETENDUE DES TRAVAUX 7](#_Toc194664684)

[2.2 REGLEMENTATION ET NORMES 7](#_Toc194664685)

[2.3 D.T.U 11](#_Toc194664686)

[2.4 Agrément obligatoire 11](#_Toc194664687)

[2.5 QUALITE ET ORIGINE DES FOURNITURES 11](#_Toc194664688)

[2.6 ETUDES TECHNIQUES, PLANS D’EXECUTION 12](#_Toc194664689)

[2.7 CONTROLES et ESSAIS 12](#_Toc194664690)

[2.8 NETTOYAGE ET DESINFECTION DES CANALISATIONS ET GAINES 12](#_Toc194664691)

[2.9 MISE EN ŒUVRE DES MATERIELS ET MATERIAUX 12](#_Toc194664692)

[2.10 DECHETS DE CHANTIER 13](#_Toc194664693)

[2.11 LIMITES DE PRESTATIONS 13](#_Toc194664694)

[2.12 INSTALLATIONS 13](#_Toc194664695)

[2.12.1 Dispositions générales 13](#_Toc194664696)

[3. CONDITIONS D’EXECUTION 13](#_Toc194664697)

[3.1 Accès au site 13](#_Toc194664698)

[3.2 Planning 14](#_Toc194664699)

[3.3 Comportement du personnel 14](#_Toc194664700)

[3.4 Fiches d’intervention 14](#_Toc194664701)

[3.5 Modalités d’intervention (dépannage/réparation/travaux) 14](#_Toc194664702)

[4. NATURE DES PRESTATIONS 15](#_Toc194664703)

[4.1 Obligation minimum de moyens 15](#_Toc194664704)

[4.2 Obligation minimum de résultats 15](#_Toc194664705)

[4.3 Maintenance préventive 15](#_Toc194664706)

[4.4 Maintenance corrective 15](#_Toc194664707)

[4.5 Maintenance des adoucisseurs 16](#_Toc194664708)

[4.6 Prestations concernant les radiateurs 16](#_Toc194664709)

[4.7 Prestations concernant les ballons d’eau chaude sanitaire 16](#_Toc194664710)

[4.8 Prestations concernant les disconnecteurs (chauffage et plomberie) 16](#_Toc194664711)

[4.9 Prestations relatives à la PLOMBERIE, TAUX cvc 16](#_Toc194664712)

[4.10 Mission de conseil 16](#_Toc194664713)

[4.11 Prestations complémentaires 17](#_Toc194664714)

[5. GESTION DU MARCHE 17](#_Toc194664715)

[5.1 Rapport d’exploitation 17](#_Toc194664716)

[5.2 Documentation 17](#_Toc194664717)

[5.3 Délais 18](#_Toc194664718)

[5.4 Interventions sur bon de commande 18](#_Toc194664719)

[5.5 Interlocuteur technico-commercial 18](#_Toc194664720)

# DISPOSITIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières comprend une annexe (liste des sites).

## GENERALITES

Les prix contenus dans le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.), sont des valeurs en règlement hors taxe à la valeur ajoutée (H. TVA) pour des ouvrages de bâtiment et facturés sur la base de métrés.

## CARACTERE DES PRIX DE BORDEREAU

Les prix du bordereau sont des valeurs à caractère global et forfaitaire comprenant toutes les fournitures et façons accessoires, même non mentionnées, mais nécessaires au parfait achèvement de l’ouvrage dans sa globalité.

Ils sont réputés comprendre notamment :

1. La location et la mise en œuvre de tous les matériaux pour ouvrage et installations provisoires, y compris double transport et pertes.
2. Les frais d’outillage, (y compris double transport, avaries, pertes et équipements, fournitures d’énergie, frais d’entretien, de réparation et de fonctionnement, location de véhicules, etc.).
3. Les frais pour matériels mobiles (escabeaux, échafaudage) jusqu’à 2m70 de hauteur (mesure prise depuis le plan d’appui sur lequel repose ce matériel jusqu’au-dessus du dernier plancher), correspondant à une hauteur maximale d’ouvrage de 4,50 m.
4. Les frais de main d’œuvre, y compris les charges afférentes et les indemnités diverses pour petits et grands déplacements, paniers, intempéries, etc., conformément aux textes des conventions collectives pour les jours et heures normalement travaillés.
5. Les frais d’assurances (responsabilité civile et cotisations d’assurance décennale).
6. Les frais pour études techniques et de facturation (plans, devis, mémoires, etc.).
7. Les frais de gestion, de siège de marché, frais financiers et bénéfices.
8. Les droits de brevet s’il y a lieu.
9. Le transport pour livraison sur chantier des matériaux et des fournitures, le déchargement et toutes manutentions pour approvisionnement, la reprise pour répartition avec montage ou descente.
10. L’enlèvement compris manutentions, chargement des déchets et résidus des matériaux mis en œuvre.
11. Le nettoyage des locaux où l’ouvrage est effectué, ainsi que leurs abords et accès.
12. La gêne occasionnée par la présence d’élèves ou d’occupants.
13. Le déplacement et la protection éventuels d’objets ou de meubles.
14. Les frais pour la protection et la sécurité des ouvriers, y compris l’éclairage artificiel.

## TRAVAUX URGENT

Le titulaire pourra être sollicité pour les travaux qualifiés d’urgent pendant ou en dehors des plages horaires classiques et devra intervenir dans un délai de 4 heures.

## FRAIS DE CONSOMMATION DE FLUIDES ET ENERGIE

Les consommations d’eau, d’électricité ou de chauffage pour la mise en œuvre, l’exécution de travaux à la lumière artificielle, le chauffage de certains locaux, sont à la charge du maître d’ouvrage.

La création de branchement d’eau, d’électricité sont inclus dans les valeurs de prix du bordereau.

## FOURNITURES HORS BORDEREAU

Pour les fournitures ou matériaux non définis dans un prix de bordereau, installés ou mis en œuvre par l’entrepreneur dans le cadre de son ordre de service, seront justifiés par un duplicata de facture joint au mémoire. Le prix indiqué sur la facture sera majoré du coefficient de vente indiqué à l’article correspondant au B.P.U.

Ce « coefficient de vente » incluant tous les frais nécessaires à la commande de ces fournitures ou matériaux, les frais généraux d’entreprise, leur transport à pied d’œuvre et toutes manutentions.

Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de consulter d’autres fournisseurs et/ou grossistes en matériaux/matériels afin de vérifier les prix pratiqués à prestations et références égales.

En cas de désaccord sur le(s) montant(s) des factures fournisseurs proposées par le titulaire du marché, le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de ne procéder qu’au règlement du montant la prestation la plus avantageuse économiquement parlant pour la collectivité.

Le cas échéant, le reste du montant à payer au fournisseur restera à la charge du titulaire du présent marché.

## TRAVAUX CONFIES A UN SPECIALISTE OU SOUS-TRAITES

Pour les travaux ou prestations commandés par le maître d’ouvrage à l’entrepreneur titulaire du présent marché Lot n° 6 Plomberie - et dont la spécificité aura nécessité qu’ils soient confiés à des spécialistes (fabricants, réparateurs, loueurs de matériel, etc.) ou sous-traitants de travaux qui ne sont pas du ressort de l’entrepreneur et non décrits au présent CCTP, il sera fait application d’un coefficient dit « Travaux sous-traités » (Article correspondant du B.P.U). La facture devra être jointe au mémoire.

## OUVRAGES HORS BORDEREAU

Les ouvrages qui ne pourraient être facturés selon les prix du bordereau, seront établis à partir d’un sous détail de prix qui sera basé :

1. Le taux horaire de main d’œuvre du B.P.U. et faisant apparaître le temps de fabrication ou montage en atelier, le temps de mise en œuvre sur chantier, l’ensemble reconnu par un attachement signé du représentant d’établissement et de la Maîtrise d’œuvre ou représentant du Maître d’ouvrage. (Devra figurer sur cet attachement, le jour, l’heure d’arrivée, l’heure de départ, nom et qualité des ouvriers intervenant sur le chantier).
2. La fourniture du matériel et des matériaux mis en œuvre, sur la base du déboursé justifié par facture d’achat et application du coefficient de vente figurant au B.P.U. aux conditions définies au chapitre ci-avant

## TRAVAUX DE MINIME IMPORTANCE

Sans objet.

## MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LES FETES ET CEREMONIES

Sans objet.

## Plan de Prévention/Habilitations

Le candidat retenu devra remettre dans le mois suivant la notification du marché un plan de prévention en matière d’hygiène et de sécurité du travail conformément au Code du Travail.

Ce plan précisera les différentes consignes et mesures de prévention à suivre par les salariés du candidat. Il précisera également la manière dont sera organisé les secours.

Ce plan de prévention devra être approuvé par la direction des bâtiments.

En outre ce plan de prévention devra reprendre les rubriques suivantes :

**Intervention :**

Il devra être mentionné les dates du marché, la nature des travaux du lot, le lieu d’intervention et enfin les plages horaires de travail

**Sécurité :**

Indication des consignes de sécurité applicables aux interventions et aux déplacements.

**Utilisateur :**

Le nom de la CPAM de Paris, ainsi que le nom du responsable du suivi des travaux devront y être inscrits.

**Entreprise titulaire du présent lot :**

Ce paragraphe reprenant la raison sociale et le nom du responsable de l’entreprise, adresse et effectif global de l’entreprise.

**Sous-traitants de l’entreprise titulaire :**

Comme pour le titulaire cette rubrique devra reprendre la raison sociale, adresse et effectif global de l’entreprise.

Installations et matériels mis à disposition par la CPAM de Paris:

Par exemple installation sanitaires, vestiaires, locaux de restauration, accès au réseau d’eau, électrique, aires de stockages…

**Mesures de préventions :**

Exemple : intervention intérieure en hauteur = risque de chute = privilégier l’utilisation de gazelles.

**Premiers secours :**

Dans cette rubrique devront être mentionnés les consignes en cas d’accident, les moyens d’alerte, les dispositions en matière de secours pour accidents légers (coupure légère, chute sans gravité.) et accidents graves et enfin les consignes en cas d’incendie.

**Documents annexes :**

Dans cette partie devront être repris tous les documents pouvant être jugé utiles pour la justification des mesures de prévention

**Signatures**

Signature du responsable de l’entreprise titulaire, du responsable du suivi des travaux de la CPAM de Paris et transmission au Du bailleur pour signature.

**Amiante**

L’entreprise devra justifier d’une habilitation en sous-section 3 possédant la certification QUALIBAT 1552 Traitement de l'amiante ou équivalent, concernant les interventions ponctuelles et les enlèvements partiels de matériaux ou produits présentant de l’amiante.

**Plomb**

Les travaux de déplombage et d’évacuation de matériaux ou produits présentant du plomb devront être réalisés par une entreprise agrée et qualifiée.

# ETENDUE DES TRAVAUX, REGLEMENTATION ET NORMES

## ETENDUE DES TRAVAUX

Le présent marché a pour objet les travaux tous corps d’état pour l’entretien courant, la maintenance, les grosses réparations et la rénovation des bâtiments du bailleur et installations de la CPAM de Paris.

L’entrepreneur reconnaît être parfaitement informé de la constitution des bâtiments pour la remise de son offre.

La responsabilité de la maîtrise d’ouvrage et de la maîtrise d’œuvre ne pourrait en aucun cas être recherchée au titre de l’état, l’importance et de la diversité du patrimoine.

## REGLEMENTATION ET NORMES

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables et figurant sur la liste des fascicules interministériels (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux de bâtiment, se rapportant aux logements, bâtiments scolaires et ERP.

Les normes et recommandations dernières connues au moment de la réalisation, seront applicables, dont notamment :

* Le code du travail
* Le code de la santé publique
* Le code de l’environnement
* Les normes NF et EN
* Les Documents Techniques Unifiés (DTU)
* Le règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne
* L’arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l’alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d’habitation, de bureaux, ou recevant du public
* L’arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d’eau chaude sanitaire
* Le décret n°2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes
* L’arrêté du 8 octobre 1987 relatif au contrôle périodique des installations d’aération et d’assainissement des locaux de travail
* L’article R1321-61 du Code de la Santé Publique relatif aux dispositifs de protection et de traitement équipant les installations collectives de distribution
* NF A 02.008 CUIVRE ET ALLIAGES DE CUIVRE
* DEMI PRODUIT CORROYES
* DESIGNATION CONVENTIONNELLE DES ETATS METALLURGIQUES
* NF A 48.720 TUYAUX ET RACCORDS SALUBRES EN FONTE SANS PRESSION. SERIE A EMBOITEMENT ET BOUT UNI DITE SERIE EU SERIE A DEUX BOUTS UNIS DITE SERIE UU
* NF A 48.730 TUYAUX ET PIECES ACCESSOIRES EN FONTE SANS PRESSION POUR BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT SERIE A DEUX BOUTS UNIS DITE SERIE UU
* NF A 48.801 ELEMENTS DE CANALISATIONS EN FONTE DUCTILE POUR CONDUITE AVEC PRESSION - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES
* NF A 48.806 ELEMENTS DE CANALISATIONS EN FONTE DUCTILE POUR CONDUITE AVEC PRESSION - SERIE A EMBOÎTEMENT - TUYAUX
* NF A 48.860 ELEMENTS DE CANALISATIONS EN FONTE DUCTILE POUR CONDUITE AVEC PRESSION - SERIE A EMBOÎTEMENT - JOINT- EXPRESS GS - DIMENSIONS D'ASSEMBLAGE ET ACCESSOIRES DE JOINT
* NF A 48.870 ELEMENTS DE CANALISATIONS EN FONTE DUCTILE POUR CONDUITE AVEC PRESSION - SERIE A EMBOÎTEMENT - JOINT STANDARD - GS - DIMENSIONS D'ASSEMBLAGE ET ACCESSOIRES DE JOINT
* NF D 11.101 ECONOMIE DOMESTIQUE - LAVABO EN CERAMIQUE SANITAIRE
* NF D 11.103 LAVABOS SUSPENDUS - CONDITIONS DE MONTAGE
* NF D 11.130 PRODUITS EN MATERIAUX EMAILLES POUR COLLECTIVITES
* NF D 11.201 LAVABOS - CONDITIONS DE MONTAGE ET D'INSTALLATION POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPES
* NF D 12.101 ECONOMIE DOMESTIQUE - CUVETTE DE WC EN CERAMIQUE
* NF D 12.104 CUVETTE DE WC SUSPENDUE A CHASSE DIRECTE ET RESERVOIR ATTENANT CONDITIONS DE MONTAGE
* NF D 12.105 CUVETTE DE WC SUR PIED A CHASSE DIRECTE ET RESERVOIR ATTENANT CONDITIONS DE MONTAGE
* NF D 12.106 CUVETTE DE WC SUR PIED A CHASSE DIRECTE ET ALIMENTATION INDEPENDANTE CÔTE DE RACCORDEMENT
* NF D 12.203 RESERVOIRS DE CHASSE POUR CUVETTE DE WC
* NF D 13.101 EVIERS EN MATERIAUX EMAILLES
* NF D 18.001 ROBINETTERIE SANITAIRE - ROBINET SIMPLE D'APPAREIL SANITAIRE -VOCABULAIRE
* NF D 18.201 ROBINETTERIE SANITAIRE - ROBINETS SIMPLES ET MELANGEURS - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES
* NF D 18.202 ROBINETTERIE SANITAIRE - MITIGEURS MECANIQUES - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES
* NF D 18.203 ROBINETS MITIGEURS THERMOSTATIQUES - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES
* NF D 18.206 ROBINETTERIE SANITAIRE - SYSTEME D'EVACUATION - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES
* NF D 18.210 DISPOSITIFS DE RACCORDEMENT ET DE FIXATION DE LA ROBINETTERIE D'ALIMENTATION
* NF D 36.401 GROUPES DE SECURITE HYDRAULIQUE POUR CHAUFFE EAU A ACCUMULATION - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES
* NF E 29.064 ROBINETTERIE - ROBINETS D'ARRÊT A SOUPAPE - TERMINOLOGIE PARTICULIERE A LA ROBINETTERIE DE BÂTIMENT
* NF E 29.203 TUYAUTERIES INDUSTRIELLES - BRIDES ET COLLETS EN ACIER NON ALLIES, ALLIES INOXYDABLES AUSTENITIQUES - TERMINOLOGIE
* DIMENSIONS
* NF E 29.305 DIMENSIONS FACE A FACE DES APPAREILS DE ROBINETTERIE ENTRE BRIDES
* NF E 29.371 ROBINETTERIE INDUSTRIELLE - CLAPET DE NON-RETOUR EN FONTE A BRIDES POUR INSTALLATIONS SOUTERRAINES
* ISO PN10 - ISO PN16 - ISO PN25 -
* NF E 29.591 TUYAUTERIE EN CUIVRE - RACCORDS EN CUIVRE ET ALLIAGE DE CUIVRE A BRASER PAR CAPILLARITE UTILISES SOUS PRESSION
* NF P 41.101 DISTRIBUTION D'EAU - TERMINOLOGIE - DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE OU D'EAU FROIDE
* NF P 41.102 DISTRIBUTION D'EAU - TERMINOLOGIE - EVACUATION DES EAUX USEES
* NF P 41.201 DISTRIBUTION D'EAU - CODE DES CONDITIONS MINIMALES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE PLOMBERIE ET INSTALLATIONS SANITAIRES URBAINES
* NF P 41.211 TERMINOLOGIE DES CANALISATIONS EAU FROIDE SOUS PRESSION
* NF P 41.212 EVACUATION DES EAUX PLUVIALES
* NF P 41.213 EVACUATION DES EAUX USEES ET EAUX VANNES
* NF P 41.221 CANALISATION EN CUIVRE
* NF P 43.001 ROBINETTERIE DE BÂTIMENT - ROBINETS D'ARRÊT A SOUPAPE - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES
* NF P 43.002 ROBINETTERIE DE BÂTIMENT - ROBINETTERIE D'ARRÊT DE COMPTEUR D'EAU - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES
* NF P 43.006 ROBINETTERIE DE BÂTIMENT - DISCONNECTEUR BA A ZONE DE PRESSION REDUITE CONTRÔLABLE - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES
* NF P 43.007 ROBINETTERIE DE BÂTIMENT - CLAPETS DE NON RETOUR DE CLASSE A CONTRÔLABLE - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES
* NF P 43.008 ROBINETTERIE DE BÂTIMENT - CLAPETS DE NON RETOUR DE CLASSE B NON CONTRÔLABLE - SPECIFICATIONS TECHNIQUES
* NF P 43.010 ROBINETTERIE DE BÂTIMENT - DISCONNECTEURS BA A ZONE DE PRESSION REDUITE CONTRÔLABLE SPECIFICATIONS TECHNIQUES
* NF P 43.011 ROBINETTERIE DE BÂTIMENT - DISCONNECTEURS CB A ZONE DE PRESSION DIFFERENTES NON CONTRÔLABLE SPECIFICATIONS TECHNIQUES
* NF P 43.015 ROBINET DE PUISAGE A SOUPAPE - SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES
* NF P 52-305-1&2 CANALISATIONS D'EAU CHAUDE OU FROIDE SOUS PRESSION ET CANALISATIONS D'EVACUATION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES A L'INTERIEUR DES BÂTIMENTS
* Textes règlementaires
* Règlementation sanitaire départementale
* Circulaire n° 94/9 du 25 janvier 1994 nommée DGS /VS4
* Réglementation et recommandations applicables aux matériaux organiques et inorganiques placés au contact des eaux destinées à la consommation humaine.
* Décret avril 1995
* Guide technique n° 1 d'hygiène publique
* Protection des réseaux contre les risques de pollution rappelant l'obligation de mise en place de disconnecteurs.
* Décret du 23 juin 1978
* Production d'ECS limitation de la température.
* Décret du 3 janvier 1989
* Conditions minimales concernant les eaux au lieu de leur livraison à l'utilisateur.
* Circulaire du 10 avril 1987 n° 593
* Protection sanitaire des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
* Décret du 5 avril 1995
* Nouvelles dispositions relatives aux règles d'hygiène concernant les réseaux de distribution d'eau.
* Arrêté du 10 juin 1996
* Contrainte d'hygiène
* Interdiction d'emploi de brasure contenant des additions de plomb.
* Arrêté du 29 mai 1997
* Relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
* Cahier du CSTB n° 2.808 livraison 359 de mai 1995
* Cahier des prescriptions communes de mise en Oeuvre des tubes en matériaux de synthèse sous avis technique.
* Cahier du CSTB n° 2.852 livraison 364 de novembre 1995
* Cahier des prescriptions techniques communes de mise en Oeuvre des tubes en PVC pour évacuations réseaux enterrés.

(Remarque : la liste est non exhaustive)

Un plan de prévention sera à valider en coordination avec le responsable sécurité de la CPAM de Paris.

## D.T.U

Recueil des documents techniques unifiés:

D.T.U 60.11 REGLES DE CALCUL DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE SANITAIRE ET DES INSTALLATIONS D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

D.T.U 60.2 CANALISATIONS EN FONTE EVACUATIONS D'EAUX USEES, D'EAUX VANNES, D'EAUX PLUVIALES

D.T.U 60.31 EAU FROIDE AVEC PRESSION

D.T.U 60.32 EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

D.T.U 60.33 EVACUATIONS EAUX USEES ET EAUX VANNES

D.T.U 60.5 CANALISATION EN CUIVRE DISTRIBUTION D'EAU FROIDE ET CHAUDE SANITAIRE

D.T.U 60.9 INSTALLATIONS DE TRANSPORT DE CHALEUR OU DE FROID ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE ENTRE PRODUCTIONS DE CHALEUR OU DE FROID ET BÂTIMENTS

D.T.U 90.1 EQUIPEMENT DE CUISINE (BLOCS EVIERS ET ELEMENTS DE RANGEMENT)

## Agrément obligatoire

Les opérations d’entretien, de vérification, de dépannage et de réparation des installations de la CPAM de Paris seront effectuées par une entreprise qualifiée pour ce type de prestations.

Les justificatifs de qualification seront à remettre avec l’offre. Les CV des différents intervenants pour ces prestations devront également être remis avec l’offre. Ces documents deviendront contractuels pour la suite du marché. Dans le cadre d’un remplacement de personnel, l’entreprise devra fournir lors de la prestation des intervenants ayant à minima les mêmes qualifications que leurs prédécesseurs.

## QUALITE ET ORIGINE DES FOURNITURES

Pour tous les matériels et fournitures, l’entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que ceux répondant aux normes. Ils seront de première qualité et correspondront au choix et à la demande de la maîtrise d’œuvre.

Le non-respect de ces règles entraînera le remplacement de ce matériel à la charge de l’entrepreneur.

## ETUDES TECHNIQUES, PLANS D’EXECUTION

Avec toute intervention, l’entrepreneur remettra à la maîtrise d’œuvre les études techniques, plans d’exécutions et plans de réservations

## CONTROLES et ESSAIS

Les contrôles et essais d’étanchéité et de fonctionnement seront réalisés systématiquement après chaque travail de l’entrepreneur.

Pour certains travaux, les documents COPREC pourront être exigés.

## NETTOYAGE ET DESINFECTION DES CANALISATIONS ET GAINES

L’entreprise devra être sensibilisée à la prévention des risques sanitaires dans les réseaux et comprendre dans ses prix, le nettoyage, rinçage et désinfection des canalisations conformément à la législation en vigueur.

## MISE EN ŒUVRE DES MATERIELS ET MATERIAUX

Tous les travaux d’entretien, grosses réparations et transformation sont exécutés en conformité avec les normes et DTU et règles professionnelles.

Il sera cependant du devoir de l’entrepreneur de veiller à ce que la maîtrise d’œuvre et d’ouvrage soient assurées des règles d’hygiène, de résistance mécanique, de durabilité et de confort.

Toutes les canalisations seront posées avec soin, disposées d’aplomb et de niveau (compte tenu de la pente).

Les tuyauteries devront toujours être facilement démontables. Elles seront fixées avec des colliers ou sur supports adaptés au type et au diamètre du tuyau.

Les traversées de planchers ou cloisons, comporteront des fourreaux isolés phoniquement.

Tous les éléments des installations en métal ferreux devront être protégés contre la corrosion par une couche de primaire antirouille.

## DECHETS DE CHANTIER

Conformément à la loi n° 92.646 du 13 juillet 1992, relative à l’élimination des déchets, modifiant la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, l’entrepreneur devra se conformer aux instructions et recommandations pour l’élimination des déchets selon qu’il s’agisse :

1. Déchets inertes (gravats, béton, tuiles, etc.),
2. Déchets industriels (revêtement sols, murs, bois, plastiques),
3. Déchets industriels spéciaux (peintures, colles, bitumes, etc.),
4. Déchets amiantés.
5. Déchets contenants ou revêtus de plomb (plomb en feuille, tube de plomb, ouvrages revêtus de plomb).

## LIMITES DE PRESTATIONS

En ce qui concerne le raccordement électrique des appareils électroniques, les limites de prestations seront établies de façon suivante :

1. Le titulaire du lot Electricité devra une attente alimentée et protégée telle que boîtes de dérivations, coffrets…, y compris fixations ou scellement de ces éléments.
2. Le titulaire du présent lot, devra le raccordement de ses équipements sur l’attente électrique laissée par le titulaire du lot Electricité et la fermeture de boîtes de dérivation et/ou coffrets.

## INSTALLATIONS

### Dispositions générales

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance :

* Des bâtiments
* De la consistance des équipements et installations dont il doit assurer l’entretien et la maintenance
* Des conditions particulières d’accès liées à la sécurité et à la spécificité du site

Le prestataire ne pourra se prévaloir de la méconnaissance ou de l’insuffisance d’informations et faire état des difficultés provenant de l’état ou de l’exécution des installations et équipements de la CPAM de Paris pour ne pas assurer sa prestation partiellement ou en totalité dans le cadre défini par le présent CCTP :

* Ballons d’eau chaude sanitaire
* Disconnecteurs

# CONDITIONS D’EXECUTION

## Accès au site

Le personnel du prestataire devra se conformer strictement au règlement intérieur de chaque site de la CPAM de Paris, notamment en ce qui concerne les conditions d’accès aux locaux et les règles de sécurité.

Pour chaque opération de maintenance/entretien, les techniciens du prestataire seront tenus de prendre obligatoirement contact avec le service technique de la CPAM de Paris. Ils devront avant toute intervention sur site, signaler leur présence au responsable du site, et auprès du responsable de la CPAM de Paris et produire un justificatif d’identité. Ils devront signaler leur départ au responsable du site et auprès du responsable de la CPAM de Paris. L’accompagnement par une personne de la CPAM de Paris est obligatoire.

L’accès au site s’effectuera :

* Pour les interventions planifiées : du lundi au vendredi, de 9h à 17h,
* Pour les dépannages : De 24H/24H, tous les jours de la semaine.

## Planning

Le prestataire proposera un planning d’intervention tous les trimestres pour l’entretien et la vérification des installations de chaque site. Le planning deviendra contractuel, une fois validé par le maitre d’ouvrage.

Ce planning intégrera les interventions périodiques concernant la maintenance préventive, les réunions prévisionnelles ainsi que les rendus de rapports.

## Comportement du personnel

Le personnel du prestataire observera les règles de tenue et de comportement propre à la législation, l’environnement et le règlement de la CPAM de Paris, en particulier :

* Interdiction de fumer
* Interdiction d’introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou produits illicites

Le personnel du prestataire sera chargé de la propreté des espaces où il interviendra. Il sera également responsable de la gestion des déchets conséquents à la maintenance des installations de la CPAM de Paris.

Toute anomalie constatée au cours d’une visite, susceptible de présenter un danger grave ou imminent devra immédiatement être signalée au service technique de la CPAM de Paris, et les mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes seront réalisées à la charge du prestataire, le plus vite possible. Suite à cela, le prestataire devra rédiger une note détaillée de l’incident.

## Fiches d’intervention

Le prestataire sera dans l’obligation de remplir de façon exhaustive les fiches d’intervention et cahiers d’entretien fournies par le service technique de la CPAM de Paris. Elles seront datées et signées par l’intervenant lors de chaque passage. Elles seront stockées sur site, à disposition de la CPAM de Paris.

L’intervenant devra lors de chaque visite, y mentionner les relevés des paramètres de fonctionnement des installations, les travaux d’entretien effectués ainsi que les causes et incidents rencontrés.

## Modalités d’intervention (dépannage/réparation/travaux)

Lors d’intervention sur zone sensible, le titulaire aura à sa charge :

* Barrières de chantier et signalisation pour éloigner le public de la zone de travail
* Les protections utiles pour diminuer les nuisances (bruits, poussières, etc.…)
* La protection des collections

Le titulaire sera chargé de l’entretien de son lieu d’intervention jusqu’à réception. Il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages qui pourraient être abimés par l’utilisation de produit, et devra nettoyer les espaces qui pourraient être souillés par le transport de matériaux. Il sera également responsable de la gestion des déchets conséquents aux travaux.

Tous les produits et matériels utilisés devront recevoir l’accord préalable responsable sécurité.

# NATURE DES PRESTATIONS

## Obligation minimum de moyens

Le prestataire s’engagera à communiquer les coordonnées des personnels référents amenés à intervenir sur site. Il s’engagera également à garantir une stabilité des personnels affectés au présent marché. Dans le cas d’un éventuel remplacement, toutes les dispositions nécessaires seront prises afin que celui-ci s’effectue dans des conditions optimales (connaissance des installations, des prestations, des consignes, …).

Par ailleurs, il appartiendra au prestataire d’apprécier le personnel nécessaire à la bonne exécution des prestations attendues. Les techniciens en place auront les compétences pour couvrir l’ensemble des taches du présent marché.

Les intervenants sur site devront disposer d’un ensemble d’appareils d’essai et de mesure en état de marche, correspondant aux équipements et aux objectifs de performance. Aucun équipement, quel qu’il soit, ne sera prêté par la CPAM de Paris.

## Obligation minimum de résultats

Le prestataire s’engagera à garantir à de la CPAM de Paris :

* Le fonctionnement des matériels de manière régulière tout au long de l’année
* La satisfaction des occupants vis-à-vis des équipements
* Les dépannages et réparations d’équipements
* Le maintien des installations en conformité avec les règlements de sécurité et les règles de l’art
* Des préconisations en termes de gestion et d’amélioration des équipements
* Le recyclage des déchets dus à l’entretien
* Une assistance technique en matière de suivi et de veille réglementaire

## Maintenance préventive

Le prestataire mettra en place, sur demande de la CPAM de Paris, une maintenance préventive permettant d’assurer le fonctionnement optimal des installations de la CPAM de Paris. Cette maintenance se décline de la façon suivante :

* Maintenance préventive systématique : L’opération de maintenance préventive systématique consistera à intervenir et inspecter périodiquement les installations afin d’assurer le fonctionnement continu des équipements.

## Maintenance corrective

Le prestataire devra mettre en place une maintenance corrective permettant le rétablissement du fonctionnement optimal des installations. Cette maintenance sera de deux types et inclus l’ensemble des équipements cités dans le présent CCTP :

* Dépannage : L’opération de maintenance corrective de dépannage consistera à effectuer la remise en service d’un équipement défaillant, provisoirement, par des moyens simples et rapides
* Réparation : L’opération de maintenance corrective de réparation consistera à effectuer la remise en état définitive d’un équipement défaillant ou d’une installation hors service avec les moyens techniques et humains adaptés

Les opérations de réparation et de dépannage feront partie intégrante de la prestation de l’entreprise. Dans le cas d’une réparation nécessitant de la fourniture supplémentaire, le prestataire devra fournir un devis détaillé. Un bon de commande sera ensuite envoyé par de la CPAM de Paris.

## Maintenance des adoucisseurs

Le prestataire mettra en place, sur demande de la CPAM de Paris, une maintenance préventive et curative avec toutes les fournitures, matériels de tests, fiches de contrôle, permettant d’assurer le fonctionnement permanant optimal des adoucisseurs de la CPAM de Paris avec :

* Une visite d'entretien tous les six mois,
* Le contrôle des paramètres de fonctionnement,
* Analyses TH amont et aval,
* Contrôle de la programmation avec mise à jour au besoin,
* Démontage, vérification, graissage de la cellule de chloration,
* Vérification du régulateur de saumure,
* Vérification des cycles de la vanne,
* Nettoyage du bac à sel,
* Test de fonctionnement,
* Remplacement de la cartouche du filtre de prétraitement,
* Le nettoyage/désinfection des résines et du bac de saumurage (2 flacons).

## Prestations concernant les radiateurs

Le prestataire s’engagera, sur demande de la CPAM de Paris, lors de chaque remise en chauffe et durant la période de chauffe à :

* Purger les radiateurs sur demande du service technique de la CPAM de Paris

## Prestations concernant les ballons d’eau chaude sanitaire

Le prestataire s’engagera à effectuer les contrôles annuels sanitaires obligatoires (relevé bactériologique), ainsi qu’à nettoyer et désinfecter annuellement les ballons d’eau chaude sanitaire selon le protocole suivant :

* Vidange complète
* Examen des parois internes
* Remplacement de l’anode, si nécessaire
* Nettoyage du ballon
* Détartrage du ballon
* Rinçage du ballon
* Remise en marche

Cette visite de contrôle donnera lieu à l’édition d’un compte rendu réglementaire et officiel.

## Prestations concernant les disconnecteurs (chauffage et plomberie)

Le prestataire sera chargé du contrôle annuel des disconnecteurs de la CPAM de Paris, conformément au Code de la santé public et au règlement sanitaire départemental de la Seine-et-Marne. Les caractéristiques hydrauliques seront contrôlées par un technicien spécifiquement qualifié, équipé d’appareils conformes aux normes en vigueurs.

Cette visite de contrôle donnera lieu à l’édition d’un compte rendu réglementaire et officiel.

## Prestations relatives à la PLOMBERIE, TAUX cvc

Les prestations portent principalement sur un contrôle général des installations ainsi que sur la recherche de fuite sur l’ensemble de la chaine d’alimentation, distribution et évacuation de l’eau (pluie, eau sanitaire, eau usée, eau de chauffage).

Dans le cas d’une réparation, le prestataire devra être en mesure d’intervenir pour le remplacement de réseaux ou la dépose et le remplacement d’équipements de plomberie (WC, douches, robinets, …).

## Mission de conseil

Le prestataire aura une mission de conseil pour :

La gestion technique des bâtiments.

Le prestataire conseillera à la CPAM de Paris sur des modifications ou des remplacements de matériel, afin d’obtenir des installations plus rationnelles et plus performantes, notamment en vue d’optimiser et de rationaliser les consommations énergétiques La veille réglementaire.

Le prestataire informera à la CPAM de Paris des nouvelles réglementations en vigueur et des mises en conformité à effectuer sur les installations objet du présent contrat.

Une fois par an, un compte rendu sera adressé à la CPAM de Paris concernant des pistes d’amélioration possibles, et pouvant concerner les abonnements et les équipements.

## Prestations complémentaires

Le prestataire pourra également remplir des missions complémentaires, sur demande du Maitre d’Ouvrage :

*1/ Etat des lieux plomberie sanitaire*

Repérage, contrôle d’étanchéité, recherche de fuites, et état des lieux de l’ensemble de la plomberie sanitaire de la CPAM de Paris, avec établissement d’un compte rendu rendant compte des éventuelles défaillances constatées, et proposant des solutions de remplacement et d’amélioration des systèmes.

# GESTION DU MARCHE

## Rapport d’exploitation

Un rapport d’exploitation sera établi par le prestataire et présenté annuellement au service technique de la CPAM de Paris et à l’ensemble des personnes concernée. Ce rapport rendra compte :

* Des interventions effectuées
* Des présences de personnel
* Des statistiques de fonctionnement des principaux appareils
* Des propositions d’amélioration
* Des problèmes et incidents survenus
* Des documents émis (rapport, courrier, …) relatifs à la maintenance
* Du bilan financier des éventuels remplacements d’équipements au cours de l’année écoulée

## Documentation

Le prestataire devra assurer la mise à jour et la conservation de tous les documents ayant trait à l’exécution du présent marché.

L’ensemble des documents attendus au cours de la prestation et dont il a été fait mention dans le présent CCTP, est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Objet du document*** | ***Fréquence*** | ***Rendu*** |
| Compte rendu spécifique suite à un évènement grave | Lors de chaque évènement | Note détaillée |
| Compte rendu de contrôle des disconnecteur | Annuel | État des lieux |
| Compte rendu du contrôle des installation gaz | Annuel | Rapport |
| Rapport d’exploitation | Annuel | Bilan de l’exploitation |
| Piste d’amélioration | Annuel | Bilan d’amélioration |

## Délais

Le titulaire s’engagera à être capable de répondre aux délais suivants :

Délai de dépannage : Délai à respecter = 24h

Délai de réparation : Délai à respecter = 72h

Envoi d’un devis : Délai à respecter = 3 jours après envoi de la demande

Intervention : Délai à respecter = 10 jours après envoi du bon de commande

Intervention urgente : Délai à respecter = 4 heures après envoi de la demande par courriel (bon de commande à postériori)

Remise d’un planning : Délai à respecter = 15 jours après notification du marché

Plan de prévention : Délai à respecter = 25 jours après notification du marché

## Interventions sur bon de commande

Lors d’une défaillance d’un équipement impliquant une maintenance corrective, une demande émanant du service technique de la CPAM de Paris sera envoyée au prestataire afin de signaler la nature du dysfonctionnement constaté.

Suite à cette demande, une visite sera réalisée sur site et un devis sera envoyé par le prestataire afin de répondre à la demande du de la CPAM de Paris. Ce devis devra se référer obligatoirement au bordereau de prix unitaire du présent CCTP, dûment complété par le titulaire du présent marché lors de la remise de son offre.

Un bon de commande sera ensuite fourni par le service technique de la CPAM de Paris au titulaire du marché afin de valider l’opération de réparation.

## Interlocuteur technico-commercial

L’entreprise désignera *un unique interlocuteur*, qui sera chargé du suivi et du respect du planning, des rendus de rapports et compte-rendu réglementaires, ainsi que de la réalisation des devis demandés par de la CPAM de Paris.